

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Anncyy, le 7 février 2023

Agriculture

Sécheresse 2022 et calamités agricoles

Le comité national de gestion des risques en agriculture du 18 janvier 2023 a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dégâts occasionnés par la sécheresse 2022, dans le département de la Haute-Savoie, pour les biens suivants : **pertes de récolte sur prairies naturelles, prairies temporaires et alpages.**

L'ensemble de la zone présentée à la reconnaissance a été retenue : 168 communes avec un taux de perte à 36%.

Pour être éligible à l'indemnisation :

- vous devez exploiter une parcelle de prairie située sur une commune reconnue sinistrée ;
- **la perte sur vos prairies doit dépasser 11 % du produit brut théorique de l'exploitation (aides PAC comprises).**

La carte des communes éligibles ci-après est également disponible en téléchargement sur le site internet des services de l'État.

Pour les agriculteurs dont les surfaces sinistrées sont situées sur ces communes touchées par des pertes de récolte sur prairies, **la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation sera ouverte à partir du 14 février 2023 et les demandes doivent être déposées, avant le 30 mars 2023**, selon l'une des deux modalités suivantes :

- pour les formulaires papier, dépôt auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (DDT) – service économie agricole - 15 rue Henry Bordeaux – 74998 Annecy cedex
- par télédéclaration via TéléCALAM

Les dossiers de demande d'indemnisation seront à saisir en priorité sur l'application TéléCALAM.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

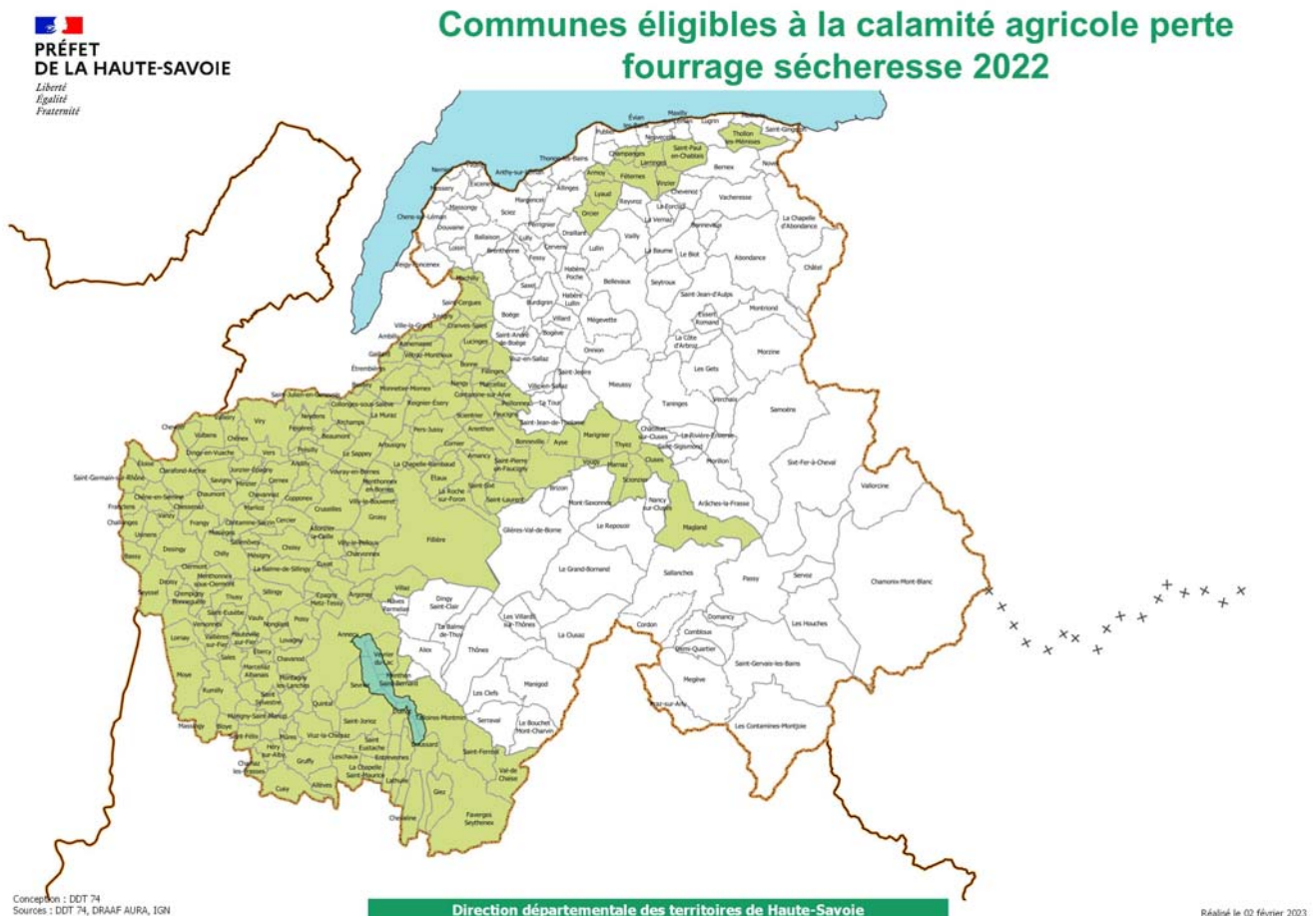
Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 ANNECY Cedex

Au préalable, les demandeurs doivent créer leur compte en s'inscrivant en ligne via TéléCALAM :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation/>

L'ensemble des informations nécessaires seront à votre disposition sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Vos-aides/Agriculteurs-et-forestiers/Aides-conjoncturelles>



Contact :

Direction départementale des territoires – service économie agricole
Vincent Boneu : 04 50 33 78 48